



## Deux guides d'information indispensables

à l'intention des personnes vivant en résidence privée pour aînés (RPA) ou qui le planifient.

Ils sont disponibles auprès des CAAP ou sur le site des publications du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Service destiné aux personnes vivant en résidence privée pour aînés (RPA)

# CAAP SUR LE BAIL

Informez. Aidez.  
Accompagnez.

Pour en savoir davantage, visitez notre site:  
[fcaap.ca/résidences privées pour aînés](http://fcaap.ca/résidences_privées_pour_aînés)

Pour trouver et communiquer avec le CAAP de votre région

**1 877 767-2227**  
ou consulter le site [fcaap.ca/nous joindre](http://fcaap.ca/nous_joindre)

# CAAP SUR LE BAIL

Informez. Aidez.  
Accompagnez.

Choisir de vivre dans une résidence privée pour aînés (RPA), c'est opter pour un milieu de vie agréable offrant différents soins et services adaptés à votre condition.

Laissez-nous vous **informer**, vous **aider** et vous **accompagner** dans votre démarche visant le **respect de votre bail en RPA**.

Cela dit, il peut arriver que certains problèmes surviennent.

Et c'est là que le service **CAAP sur le BAIL** peut grandement vous aider.

Voyez comment.

Avec la participation de :

Québec 

Centres d'assistance  
& d'accompagnement  
aux plaintes  
  
caap

Centres d'assistance  
& d'accompagnement  
aux plaintes  
  
caap

## INFORMER.

### CONNAÎTRE vos droits et obligations

En tant que locataire d'une résidence privée pour aînés (RPA), vous avez **des droits à faire respecter et des obligations à honorer.**

#### Vos DROITS en tant que locataire

- Être traité avec respect, dignité et courtoisie
- Pouvoir habiter votre logement
- Profiter librement de votre logement et des aires communes
- Bénéficier d'un logement bien entretenu et réparé, le cas échéant
- Résider dans un milieu de vie assurant votre santé et votre sécurité
- Recevoir les soins et les services inscrits à votre bail

#### Vous avez aussi des OBLIGATIONS

- Payer votre loyer mensuel, incluant les services retenus, selon le bail
- Assurer la propreté de votre logement
- Donner accès à votre logement lors de la réalisation de réparations éventuelles
- Lors de votre départ, remettre votre logement dans le même état qu'à l'arrivée
- Respecter les règlements internes de la résidence

## RECONNAÎTRE la nature du problème

Voici quelques questions concernant de possibles situations que vous pourriez rencontrer ou dont vous pourriez être témoin, comme proche aidant :

- Que faire si je reçois un avis de renouvellement? Quel est le délai de réponse?
- Puis-je refuser une augmentation du coût du loyer? Comment puis-je faire?
- La résidence peut-elle modifier la tarification des services et des soins offerts en cours de bail?
- Que faire si les services compris dans mon bail ne sont pas donnés?
- Que faire si des frais supplémentaires, autres que ceux prévus au bail, sont exigés?
- Comment puis-je mettre fin (résilier) à mon bail?

**Pour trouver réponses à ces questions ou à toute autre que vous vous posez concernant votre bail en RPA, communiquez avec le CAAP de votre région pour recevoir l'information et l'aide nécessaire pour savoir comment régler le problème.**

## AIDER.

Voyez comment nous pouvons vous **AIDER** dans votre démarche visant à faire respecter votre bail.

#### Vous SOUTENIR et vous ASSISTER

- Dans l'exercice et le respect de vos droits
- Dans la préparation d'une rencontre avec le gestionnaire de votre RPA dans le but d'en arriver à une entente
- Dans les diverses étapes possibles auprès du **Tribunal administratif du logement**<sup>1</sup>
- Dans la préparation d'une éventuelle rencontre de conciliation ou d'une audience<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Anciennement nommé Régie du logement

<sup>2</sup> Dépendamment de la nature et de la complexité du dossier, le Tribunal administratif du logement peut aussi prévoir la tenue d'une conférence de gestion et d'une conférence préparatoire. Informez-vous.

## ACCOMPAGNER.

### EMPATHIE, gratuité et confidentialité

Depuis 25 ans, les Centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP) accompagnent les personnes qui estiment que leurs droits en santé n'ont pas été respectés et qui ne sont pas satisfaites des soins et des services reçus dans le réseau de la santé et des services sociaux.

Depuis 2019, les CAAP aident les locataires des RPA dans leurs démarches visant à faire respecter leur bail.

**Nos conseillers sont des professionnels faisant preuve d'écoute et d'empathie. Leurs services sont gratuits et confidentiels.**

